



La Société ELIOR RESTAURATION a le plaisir d'accueillir au restaurant scolaire les élèves du **Collège Françoise Dolto** à la rentrée scolaire 2026-2027. Vous trouverez ci-dessous les modalités mises en place pour l'accès au self.

INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION DES NOUVEAUX ELEVES

Les inscriptions à la demi-pension se font en déposant le dossier dans l'urne prévue à cet effet devant la vie scolaire. Veuillez joindre un chèque de paiement à l'ordre de « Elior restauration » pour le 1^{er} trimestre qui sera encaissé en septembre.

Si vous souhaitez rencontrer le prestataire, ELIOR assure des permanences :

- le jeudi 02 juillet 2026 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

et

- le vendredi 28 août 2026 de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

L'inscription de l'élève à la demi-pension est faite pour l'année entière.

Elle ne peut être modifiée qu'en fin de trimestre et pour un motif valable à l'appréciation du Chef d'Etablissement.

La tranche tarifaire à appliquer à l'élève est déterminée au début de l'année scolaire en fonction du quotient familial pour toute l'année scolaire.

Si les documents attestant du quotient familial ou permettant son calcul ne sont pas fournis, le tarif le plus haut sera appliqué à l'élève (6,10 €).

Si la situation de la famille change de façon importante en cours d'année, le tarif pourra être revu en fin de trimestre sur présentation des justificatifs attestant du changement de situation, ces documents seront à remettre au Service Intendance du Collège.

La famille pourra demander à bénéficier des fonds sociaux du Collège en cours de trimestre en s'adressant au Service Intendance.

FORFAITS PROPOSES

Les élèves peuvent s'inscrire pour un, deux, trois ou quatre jours par semaine à la demi-pension, **le ou les jours choisis étant fixes.** Une modification du nombre de jours équivaut à une modification d'inscription. Le tarif unitaire du repas est le même quel que soit le forfait choisi. **La facturation au forfait est obligatoire pour les demi-pensionnaires, pour toute absence ne relevant pas du régime des remises d'ordre (voir ci-dessous), le repas sera décompté.**

TARIF DU REPAS SI FORFAIT : SELON LE QUOTIENT FAMILIAL

Tranche A : quotient familial supérieur à 1 800 €.....	6,10 €
Tranche B : quotient familial de 1 201 € à 1 800 €.....	5,90 €
Tranche C : quotient familial de 801 € à 1 200 €.....	4,80 €
Tranche D : quotient familial de 401 € à 800 €.....	3,60 €
Tranche E : quotient familial inférieur ou égal à 400 €.....	2,20 €

Sous réserve de modification des tarifs par le Département du Rhône.

Forfaits indicatifs pour le 1er trimestre de demi-pension (du 01 septembre au 31 décembre 2026)

Tranche	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
A	85,40 €	170,80 €	256,20 €	341,60 €
B	82,60 €	165,20 €	247,80 €	330,40 €
C	67,20 €	134,40 €	201,60 €	268,80 €
D	50,40 €	100,80 €	151,20 €	201,60 €
E	30,80 €	61,60 €	92,40 €	123,20 €

Forfaits indicatifs pour le 2ème trimestre de demi-pension (du 01 janvier au 31 mars 2027)

Tranche	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
A	67,10 €	128,10 €	195,20 €	256,20 €
B	64,90 €	123,90 €	188,80 €	247,80 €
C	52,80 €	100,80 €	153,60 €	201,60 €
D	39,60 €	75,60 €	115,20 €	151,20 €
E	24,20 €	46,20 €	70,40 €	92,40 €

Forfaits indicatifs pour le 3ème trimestre de demi-pension (du 01 avril au 04 juillet 2027)

Tranche	Forfait 1 jour	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours	Forfait 4 jours
A	67,10 €	140,30 €	207,40 €	280,60 €
B	64,90 €	135,70 €	200,60 €	271,40 €
C	52,80 €	110,40 €	163,20 €	220,80 €
D	39,60 €	82,80 €	122,40 €	165,60 €
E	24,20 €	50,60 €	74,80 €	101,20 €

Nous vous précisons que si votre enfant déjeune une journée où celui-ci n'est pas inscrit, le tarif qui sera appliqué sera le **prix du repas « élève occasionnel », soit 6,30 €.**

Exemple : Vous bénéficiez du tarif aidé sur la base du quotient familial inférieur ou égal à 400 € soit **2,20 €** le repas, Vous avez inscrit votre enfant 2 jours 'hebdo' le LUNDI et MARDI, si celui-ci vient déjeuner le JEUDI le tarif appliqué sera de **6,30 €** pour cette journée.

Les élèves déjeunant de manière occasionnelle **au tarif de 6,30 €** quel que soit le quotient familial, seront dans l'obligation d'informer ELIOR au plus tard le jour même avant 9h, avec le règlement par chèque, espèces ou CB via internet. Les codes d'accès sont fournis en début d'année.

REGLEMENT DES DEMI-PENSIONS ET APPROVISIONNEMENT DU COMPTE

En fonction de la tranche tarifaire et du forfait trimestriel retenus par rapport à votre quotient familial, nous vous demandons de bien vouloir effectuer vos règlements **en début de chaque trimestre** à l'ordre de : ELIOR RESTAURATION à réception de la facture, soit en chèque à déposer sous enveloppe dans la boîte aux lettres prévue à cet effet, soit en espèces auprès du gérant du self. Le paiement internet est également possible via une plateforme de paiement dédiée (l'application « myturboself » - document explicatif ci-joint).

ACCES AU SELF POUR LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES

L'accès par badge est individuel et nominatif. Nous demandons aux élèves d'en prendre le plus grand soin, de le présenter à l'entrée du self.

Le 1er badge sera fourni à tous les élèves qui s'inscrivent à la demi-pension au forfait. Son renouvellement en cas de perte ou de dégradation sera facturé 5€.

REMISES D'ORDRE

Une remise d'ordre peut être accordée, sur demande écrite de la famille à Elior, avec un délai de carence de 2 jours :

- pour une maladie de moins d'une semaine de l'élève
- pour exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou du Collège

La remise d'ordre est accordée sur présentation de justificatif, sans délai de carence, dans les cas suivants :

- Stage et mini stage
- Maladie d'une semaine
- Absence directement liée à la Covid-19 ("cas contact" ou cas Covid avéré sur production par la famille d'un justificatif, fermeture de classe, organisation de l'accueil en jauge restreintes.)
- Voyage scolaire
- Sortie à la journée (pique-nique fourni par la famille)
- Fermeture exceptionnelle de la demi-pension (ex : grève)
- Départ définitif de l'élève (hors exclusion définitive)
- En fin d'année, pendant les jours d'examen pour les classes qui n'ont pas cours ni examen.
- Sans délai de carence, pour suivi d'une pratique religieuse (avec préavis d'une semaine, les dates figurant au bulletin officiel faisant foi)

Le montant journalier de la remise d'ordre est égal au tarif unitaire payé par l'élève.

Précision : Le collégien atteint d'une maladie qui occasionne des absences répétées, à condition qu'un PAI ait été établi pour cette maladie, peut bénéficier d'une remise d'ordre pour les absences causées par cette maladie sans délai de carence sur justificatif médical.

Pour Information RGPD : Le traitement de données personnelles relatif à la gestion de la demi-pension est soumis aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » qui protège les droits et libertés individuels.

Identité et coordonnées du responsable du traitement : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône - Département du Rhône 29, Cours de la Liberté - 69483 Lyon Cedex 03.

Finalités du traitement : Le traitement a pour finalité de mettre à disposition des Collèges les tranches de quotient familial pour leur permettre de calculer le tarif de la cantine scolaire.

Origine des données : Les données relatives au quotient familial sont transmises soit directement par les parents, soit par la CAF avec le consentement des parents.

Base juridique : La gestion de la demi-pension répond à une mission de service public. Toutefois, pour la transmission du quotient familial par la CAF, le consentement des personnes est requis. Elles sont informées qu'elles peuvent à tout moment retirer leur consentement, auprès de la Direction des Collèges – Hôtel du Département – 29,31 Cours de la Liberté - 69483 LYON cedex 03

Destinataires : Les données sont transmises au personnel habilité des Collèges pour le calcul du tarif de la cantine. Lorsque le service de restauration est assuré par un délégataire de service public, seule la tranche correspondant au quotient familial est transmise par le département. Les données liées à l'identification de l'élève sont transmises par le Collège.

Durée de conservation des informations : Les données relatives au quotient familial sont purgées 6 mois après mise à disposition du fichier par la CAF ou après transmission des données par les personnes.

Quels sont vos droits : Vous pouvez demander l'accès, la rectification et l'effacement des informations nominatives vous concernant, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires. Vous pouvez, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative. Vous pouvez solliciter la limitation du traitement, dans certaines conditions. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant, à la direction métier concernée.

L'exercice des droits se fait auprès de la Direction des Collèges – Hôtel du Département – 29,31 Cours de la Liberté - 69483 LYON cedex 03

Si vous rencontrez des difficultés dans l'exercice de vos droits, vous pouvez saisir le délégué à la protection des données du Département du Rhône à l'adresse suivante : cil@rhone.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle : CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07 ou sur le site de la CNIL : www.cnil.fr

ELIOR Restauration



INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE
ANNÉE 2026 – 2027

Contact ELIOR : mail : av061201@elior.com
tél. : 04.78.50.33.49

NOM :

PRÉNOM :

CLASSE :

QF : (réservé à
l'administration).....

Je soussigné (e) : (Nom et Prénom)

Responsable légal (e) de l'élève désigné ci-dessus,
Résident (adresse complète).....
.....
.....

Téléphone :

Adresse courriel (POUR FACTURATION) :@.....

Régime (merci de cocher la case de votre choix)

DP 1 jour/semaine ☐ - DP 2 jours/semaine ☐ - DP 3 jours/semaine ☐ - DP 4 jours/semaine ☐ - Externe ☐

(Si Externe, retourner la fiche en cochant « Externe »)

Restauration – jour d'inscription (merci de cocher la case de votre choix)

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

Ce choix est fixé pour l'année scolaire. Une modification du forfait est possible **à la fin de chaque trimestre** pour le trimestre suivant et doit être notifiée uniquement par mail à la Société Elior.

☐ J'estime ne pas bénéficier de la tarification sociale.

☐ J'estime bénéficier de la tarification sociale et je joins **OBLIGATOIREMENT** l'attestation de quotient familial (QF < ou = à 1800 €) **datant de moins de 3 mois.** **A défaut de ce document, le tarif maximum sera appliqué.**

Les régimes alimentaires doivent être signalés au médecin scolaire et faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Repas occasionnels : L'élève, inscrit au forfait inférieur à 4 jours, a la possibilité de prendre un repas supplémentaire à régler auprès d'Elior la veille ou le jour même avant 9h, muni d'un chèque à l'ordre d'Elior ou en espèces de 6,30 euros.

☐ J'ai pris connaissance du règlement des dispositions communes aux demi-pensions des Collèges Publics du Rhône qui m'a été transmis et en accepte les termes.

Date :

Signature du responsable légal (e) :